



Plan d'action national sur les droits de l'homme (2016-2020)

Office d'information du Conseil des Affaires d'Etat
de la République populaire de Chine

Beijing, septembre 2016



Première édition 2016

ISBN 978-7-119-10394-5

Editions en Langues étrangères
24, Bai Wan Zhuang
100037 Beijing, Chine

Distributeur : Société chinoise du
Commerce international du Livre
35, Che Gong Zhuang Xi Lu
100044 Beijing, Chine

Imprimé en République populaire de Chine

Sommaire

Introduction	1
I. Les droits économiques, sociaux et culturels	5
1. Le droit au travail	5
2. Le droit à un niveau de vie minimal	7
3. Le droit à la protection sociale	8
4. Les droits de propriété	10
5. Le droit à la santé	12
6. Le droit à l'instruction	13
7. Le droit à la culture	15
8. Le droit à l'environnement	17
II. Les droits civiques et politiques	21
1. Le droit de la personne	21
2. Le droit à l'impartialité du jugement	23
3. La liberté de croyance religieuse	25
4. Les droits à l'information et à la participation	26
5. Les droits à l'expression et à la surveillance	28



III. Les droits des populations spécifiques	31
1. Les droits des ethnies minoritaires	31
2. Les droits des femmes	33
3. Les droits des enfants	34
4. Les droits des personnes âgées	36
5. Les droits des handicapés	38
IV. La sensibilisation et la recherche en matière de droits de l'homme	41
V. L'accomplissement des obligations internationales, la coopération et les échanges internationaux dans le domaine des droits de l'homme	43
VI. L'application et le contrôle	46



Introduction

La période 2016-2020 est cruciale dans la construction *in extenso* d'une société de moyenne aisance, tout en étant une période primordiale au cours de laquelle la Chine réalisera un développement continu, régulier et ordonné de sa cause des droits de l'homme.

Depuis 2009, l'Etat a mis en application deux plans d'action nationaux sur les droits de l'homme. Le gouvernement chinois n'a cessé de renforcer ses efforts pour assurer les droits de l'homme, améliorer le niveau et la qualité de vie de sa population, renforcer de manière globale les droits économiques, sociaux et culturels, protéger réellement les droits civiques et politiques, sensibiliser davantage l'ensemble de la société au sujet du respect et de la garantie des droits de l'homme, avec des échanges et des coopérations en la matière se développant inlassablement et la cause socialiste à la chinoise des droits de l'homme accédant à un nouveau palier.

Cependant, il faut souligner que les problèmes de déséquilibre, de manque d'harmonie et de non-durabilité dans le développement économique extensif restent saillants, que les disparités de développement entre les villes et les zones rurales, ainsi qu'entre les diverses régions, demeurent graves, qu'il existe des difficultés à résoudre dans des domaines liés aux intérêts de la population dont les soins médicaux, l'éducation, la pension de retraite, la sécurité des aliments et des médicaments, la répartition des revenus, et l'environnement, que la garantie des droits de l'homme dans le respect de la loi reste à améliorer et que la réalisation des objectifs à un niveau plus élevé dans la garantie des droits de l'homme exige davantage d'efforts.

En se basant sur l'application et les expériences des deux premiers



plans d'action nationaux sur les droits de l'homme, le gouvernement chinois, selon le principe constitutionnel visant à respecter et assurer les droits de l'homme, et en suivant l'esprit essentiel de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des conventions internationales sur les droits de l'homme, tout en s'associant à l'application du Programme du XIII^e Plan quinquennal de la République populaire de Chine pour l'économie nationale et le progrès social, a élaboré le Plan d'action national sur les droits de l'homme (2016-2020) (désigné ci-après par Plan d'action), afin de préciser les objectifs et les tâches concernant le respect, la garantie et la promotion des droits de l'homme durant la période 2016-2020.

Les idées directrices suivies pour élaborer et appliquer le Plan d'action sont les suivantes : porter haut levé le grand drapeau du socialisme à la chinoise, mettre en application l'esprit du XVIII^e Congrès du Parti et celui des 3^e, 4^e et 5^e sessions plénières du XVIII^e Comité central ; se laisser guider par le marxisme-léninisme, la pensée de Mao Zedong, la théorie de Deng Xiaoping, la pensée importante de la « triple représentation » et le concept de développement scientifique, appliquer d'une façon plus poussée l'esprit des discours majeurs du secrétaire général Xi Jinping, se conformer aux dispositions stratégiques des « Quatre intégralités » (édification intégrale de la société de moyenne aisance, approfondissement intégral de la réforme, promotion intégrale de l'administration de l'Etat en vertu de la loi et application intégrale d'une discipline rigoureuse dans les rangs du Parti), insister sur le concept de développement innovateur, coordonné, écologique, ouvert et partagé, combiner la cause des droits de l'homme avec l'édification sur les plans économique, politique, culturel, social et écologique, garder une confiance renouvelée dans la voie, la théorie, le système et la culture du socialisme à la chinoise, persister dans l'idée de développement centrée sur le peuple, accorder une priorité aux droits de la population à l'existence et au développement, prendre comme point de départ et objectif final le développement global de la cause des droits de l'homme, l'amélioration du bien-être du peuple, et la promotion de l'épanouissement de l'homme, assurer l'équité et la justice dans la so-



ciété, ainsi que garantir à un niveau plus élevé les droits de toute la population au cours de la réalisation du grandiose renouveau de la nation chinoise.

Les principes essentiels suivis pour élaborer et appliquer le Plan d'action sont les suivants : progression en vertu de la loi pour mener les activités relatives à la cause des droits de l'homme selon la loi ; progression coordonnée pour assurer le développement intégral et global de tous les droits ; progression réaliste pour combiner le principe universel des droits de l'homme avec la réalité chinoise ; progression équitable pour assurer la jouissance des droits par chaque individu de manière équitable ; progression en synergie pour conjuguer les efforts du gouvernement, des entreprises, des établissements d'intérêt public et des organisations sociales destinés au développement de la cause des droits de l'homme.

Les objectifs à atteindre dans l'application du Plan d'action selon les nouvelles exigences de l'édification intégrale de la société de moyenne aisance sont les suivants :

– Assurer intégralement les droits économiques, sociaux et culturels. Le niveau et la qualité de vie de la population seront améliorés de manière globale ; le système de services publics sera perfectionné et l'égalisation des services publics sera assurée ; tous les efforts seront concentrés dans l'étape décisive de la lutte contre la pauvreté et toute la population sera débarrassée de la pauvreté selon les normes en vigueur ; les droits de propriété seront efficacement protégés ; la qualité de l'environnement sera améliorée dans son ensemble ; les opportunités de l'épanouissement seront rendues plus équitables, un partage plus juste des fruits du développement bénéficiant à toute la population sera réalisé, et le sentiment de satisfaction de toute la population au cours de la construction conjointe et du partage du développement sera renforcé.

– Assurer en vertu de la loi les droits civiques et politiques. L'application impartiale et courtoise de la loi sera régularisée, le droit de la personne et la dignité personnelle des citoyens seront sauvegardés ; le niveau de l'équité judiciaire sera élevé et le droit des parties en litige à l'impartialité du jugement, assuré ; la démocratie socialiste sera perfectionnée,

les voies en seront assurées et innovées, la réalisation complète des droits des citoyens à l'information, à la participation, à l'expression et à la surveillance sera promue.

– Assurer pleinement les droits des diverses populations spécifiques. Le développement des populations et des régions ethniques sera accéléré ; la discrimination sexiste sera éliminée ; la garantie des droits des mineurs sera renforcée ; le problème du vieillissement de la population sera activement traité ; le système de services pour l'assistance aux handicapés sera perfectionné.

– Développer amplement la sensibilisation aux droits de l'homme. La sensibilisation aux droits de l'homme sera combinée avec l'éducation nationale et la sensibilisation de la population à la loi ; la connotation des droits de l'homme comprise dans les valeurs essentielles socialistes sera diffusée et toute la société sera conduite à respecter les droits de l'homme.

– Participer activement aux activités internationales concernant les droits de l'homme. Les obligations issues des traités internationaux sur les droits de l'homme seront sérieusement remplies, le pays participera en profondeur aux mécanismes onusiens concernant les droits de l'homme et mènera des dialogues, des coopérations et des échanges à leur sujet ; une assistance technique en la matière sera offerte aux pays en développement qui en ont besoin.

Le Plan d'action est rédigé sous la direction de l'Office d'information du Conseil des Affaires d'Etat et du ministère des Affaires étrangères. Le Comité mixte pour le plan d'action national sur les droits de l'homme autorise, après vérification et approbation, l'Office d'information du Conseil des Affaires d'Etat à publier le Plan d'action national sur les droits de l'homme (2016-2020).

I. Les droits économiques, sociaux et culturels

La Chine continuera de promouvoir l'assistance ciblée aux personnes démunies et l'éradication de la pauvreté, de perfectionner le système des services publics, d'assurer l'égalisation des services publics fondamentaux, et de garantir les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens.

1. Le droit au travail

La Chine mettra en place une politique d'emploi plus énergique et un système de formation professionnelle à vie pour les travailleurs, perfectionnera de manière plus poussée le système salarial et du bien-être ainsi que le mécanisme permanent de la sécurité au travail, et renforcera la prévention et le traitement des maladies professionnelles.

– Réaliser un plein emploi de qualité. Un plan de promotion de l'emploi et d'orientation de la création d'entreprises pour les diplômés universitaires sera mis en application, et le transfert du surplus de la main-d'œuvre rurale et la création d'entreprises par les travailleurs migrants qui retournent dans leur région natale seront favorisés. Une gestion dynamique nominative et une assistance catégorisée aux personnes ayant des difficultés à trouver un emploi seront réalisées, et l'assistance aux familles sans emploi sera menée à bien. Les régions pauvres seront soutenues dans leur construction de plates-formes de services destinées à l'emploi et à la protection sociale aux niveaux du district et du canton, et plus de 50 millions d'emplois seront créés dans les villes.

– Mettre en place une formation professionnelle à vie pour les travailleurs. Des formations professionnelles gratuites seront fournies aux enfants issus de familles démunies, aux diplômés des écoles secondaires

du premier ou du deuxième cycles en rupture scolaire, aux travailleurs migrants, aux chômeurs, aux personnes en réorientation, aux militaires démobilisés et aux handicapés. D'ici 2020, un total de 40 millions de travailleurs migrants seront formés, et l'exercice d'une profession par des travailleurs sans compétence technique sera éliminé.

– Perfectionner de manière plus poussée le système salarial et celui du bien-être. Le mécanisme de détermination du niveau salarial, le mécanisme d'augmentation régulière des salaires, le mécanisme de versement assuré des salaires et le mécanisme de réajustement du salaire minimum seront perfectionnés. La promotion du mécanisme de consultation salariale dans les entreprises sera poursuivie, le système de rémunération des travailleurs hautement qualifiés sera perfectionné, la rémunération des techniciens sera améliorée et le système des congés payés, assuré.

– Perfectionner le système de surveillance de l'application de la loi concernant la protection du travail et le mécanisme de règlement des conflits liés au travail et à l'emploi. Toute discrimination dans l'emploi sera interdite, le problème lié aux arriérés de salaire des travailleurs migrants sera résolu, la réduction du personnel dans les entreprises sera normalisée, les droits et intérêts des employés sans contrat de travail seront assurés, l'applicabilité du système des heures de travail spéciales par les entreprises sera rigoureusement régularisée, et le contrôle des emplois intérimaires sera renforcé selon la loi.

– Renforcer la prévention et le contrôle des problèmes liés à la sécurité au travail. D'ici 2020, le nombre de décès à la suite d'accidents de travail sera réduit de 10%, et la mortalité des accidents de travail par 100 millions de yuans de PIB, de 30%.

– Renforcer la prévention et le traitement des maladies professionnelles. Le taux des examens médicaux des travailleurs en poste dépassera les 90% dans les secteurs gravement touchés par les maladies professionnelles, et celui de formation sanitaire auprès des employeurs et des responsables de l'hygiène professionnelle, 95%.



2. Le droit à un niveau de vie minimal

La Chine œuvrera à éliminer la pauvreté et assurera aux habitants la sécurité du logement, de l'eau potable et des aliments ainsi que la facilité des déplacements.

– Synchroniser l'augmentation des revenus des habitants urbains et ruraux et la croissance économique. D'ici 2020, le PIB et les revenus des habitants urbains et ruraux seront doublés par rapport à ceux de 2010, les revenus des personnes démunies seront augmentés, et la proportion des habitants à revenu moyen, amplifiée.

– Appliquer la Décision du Comité central du PCC et du Conseil des Affaires d'Etat pour remporter la lutte contre la pauvreté, et mettre en œuvre la stratégie de l'assistance ciblée aux personnes démunies et de l'éradication précise de la pauvreté. D'ici 2020, 30 millions de personnes sortiront de la pauvreté grâce au développement des industries spécialisées, 10 millions grâce au transfert de la main-d'œuvre, 10 millions grâce au déplacement vers des régions favorisées par la nature, et le reste, soit 20 millions de personnes ayant perdu complètement ou partiellement leur capacité de travail, obtiendra une aide de la protection sociale. L'élimination de la pauvreté dans toutes les régions rurales sera réalisée selon les normes en vigueur et les étiquettes seront retirées de tous les districts défavorisés.

– Assurer la sécurité du logement. La Chine rénovera 20 millions de logements rudimentaires dans des villes, renforcera son soutien aux régions pauvres, garantira aux détenteurs d'une carte de résidence des droits égaux à ceux des habitants locaux dans la garantie du logement, promouvra la rénovation des maisons délabrées dans les régions rurales, mènera de manière planifiée une rénovation des maisons rurales destinée à combattre les conséquences des séismes, et achèvera pour l'essentiel les tâches concernant la rénovation des bâtiments vétustes déjà construits.

– Assurer la sécurité de l'eau potable. La Chine accroîtra son alimentation en eau potable de 27 milliards de m³, et réalisera la conformité aux normes de la qualité des sources d'eau pour les régions urbaines. Elle



mettra en chantier des programmes destinés à améliorer la sécurité de l'eau potable dans les régions rurales, pour que la couverture de l'eau au robinet y dépasse les 80% et l'alimentation centralisée de l'eau, les 85%.

– Assurer la sécurité sanitaire des aliments. La Chine mettra en application la Loi sur la sécurité sanitaire des aliments, concrétisera les responsabilités relatives à la surveillance de la sécurité sanitaire des aliments selon leurs lieux de production. Elle renforcera la surveillance de la sécurité sanitaire des aliments importés, réalisera une surveillance scientifique, formera un corps de contrôleurs professionnalisés, perfectionnera le système de crédibilité concernant la sécurité sanitaire des aliments, et améliorera le mécanisme de protection des droits et intérêts des consommateurs.

– Améliorer les conditions de déplacement des habitants urbains et ruraux. La Chine mettra en service les principales autoroutes au niveau national, des routes de catégorie B et au-dessus dans les districts ayant les conditions requises, des routes goudronnées et des lignes d'autocars de voyageurs dans les cantons, les bourgs et les villages administratifs.

3. Le droit à la protection sociale

La Chine améliorera le système d'assurances sociales, promouvra l'édification institutionnelle de l'assistance sociale dans les régions urbaines et rurales, soutiendra le développement du bien-être social et des œuvres de charité.

– Appliquer le plan d'assurances sociales couvrant toute la population, et élever méthodiquement le niveau de la coordination de la sécurité sociale. Un mécanisme facilitant le transfert des assurances sociales sera établi, et le programme de carte de la sécurité sociale sera mis en place, avec une couverture des détenteurs atteignant les 90%.

– Améliorer le système d'assurance vieillesse de base des citoyens marqué par le couplage des fonds communs avec les comptes personnels pour financer la caisse, réaliser une coordination nationale de la pension de retraite de base, et mettre en service une assurance de retraite privée à

l'impôt différé. D'ici 2020, le taux de couverture des citadins et des ruraux réunissant les conditions requises atteindra les 95%.

– Perfectionner le système d'assurance-maladie. La Chine stabilisera le taux de population urbaine et rurale couverte par l'assurance-maladie à 95% ou au-dessus, appliquera globalement le système d'assurance contre les maladies graves pour les citadins et les ruraux, perfectionnera le mécanisme de collecte de fonds stable et durable et de réajustement de la proportion de remboursement concernant l'assurance maladie, accélérera la mise en place d'un réseau national et le règlement interprovincial de l'assurance-maladie de base, réalisera le règlement direct interprovincial des frais d'hospitalisation autorisée, et intégrera l'assurance maternité dans l'assurance-maladie.

– Amplifier la couverture de l'assurance chômage, assurer le versement intégral et ponctuel des allocations aux chômeurs ayant les conditions requises et leur offrir des services de retour à l'emploi.

– Appliquer globalement la planification d'ensemble au niveau provincial de l'assurance accident de travail, garantir le paiement des indemnités aux accidents de travail, élaborer des mesures d'utilisation et de gestion des dépenses pour la prévention d'un accident de travail, et améliorer le système de services destinés au rétablissement des victimes. D'ici 2020, la Chine aura réalisé pour l'essentiel la couverture totale de l'assurance accident de travail selon la loi.

– Promouvoir de manière planifiée l'édification du système d'assistance sociale dans les régions urbaines et rurales. Toutes les familles démunies réunissant les conditions nécessaires seront intégrées dans l'assurance du minimum vital, le système d'assistance et d'entretien des personnes extrêmement pauvres sera perfectionné, le niveau d'assistance et d'entretien de celles-ci sera élevé, le système d'assistance provisoire sera appliqué sur tous les plans, l'assistance aux personnes ayant des difficultés et des problèmes urgents sera généralisée, et la construction d'installations de services consacrés à la protection des mineurs et au secours des mendiants sera renforcée.

– Perfectionner le système de secours aux sinistrés de catastrophes naturelles, réajuster et améliorer la politique d'assistance aux régions sinistrées par les catastrophes naturelles, et mettre en place des programmes importants tels que l'édification du système de réserves des secours aux sinistrés de catastrophes naturelles.

– Perfectionner le système de bien-être social axé sur l'assistance aux personnes âgées, aux handicapés, aux enfants et aux personnes démunies, et renforcer la construction d'installations consacrées au bien-être.

– Mettre en application la Loi sur la philanthropie, soutenir le développement des œuvres caritatives.

– Concrétiser le projet de réforme du registre d'état civil proposé par le Conseil des Affaires d'Etat, annuler la distinction entre le statut d'habitant rural et non rural en fonction de leur nature, établir un système d'enregistrement unifié urbain-rural de l'état civil, appliquer sur tous les plans le Règlement provisoire sur la carte de résidence, promouvoir la couverture totale de toute la population urbaine permanente sans carte de résidence par le système de carte de résidence, et favoriser l'épanouissement équitable des citoyens, qui partageront les résultats du développement et jouiront d'une sécurité sociale égalisée.

4. Les droits de propriété

La Chine perfectionnera le système de propriété moderne marqué par une détention précisée, des devoirs et obligations délimités, ainsi qu'une protection sérieuse et une circulation assurée, et promouvra la protection des propriétés selon la loi.

– Promouvoir la rédaction du Code civil de manière ordonnée, et améliorer le système de garantie des propriétés.

– Favoriser l'amendement de la Loi sur la gestion foncière et la législation des règlements concernés, effectuer des études actives sur les systèmes concernant la réquisition des terres de propriété collective dans les campagnes, la mise sur le marché du terrain à exploitation com-

merciale de propriété collective, la gestion du terrain rural réservé à la construction de logements, le réajustement et le traitement de la détention de la propriété immobilière, et mener en temps opportun des études sur la législation.

– Accomplir l'enregistrement et la validation des droits de propriété et d'utilisation des terres rurales d'exploitation forfaitaire, des terrains constructibles des foyers, des maisons rurales et des terrains constructibles de propriété collective. La réforme du système de réquisition des terres sera concrétisée, la relation contractuelle dans l'exploitation forfaitaire des terres rurales sera stabilisée, les mesures de répartition de la propriété, de l'exploitation forfaitaire et du pouvoir de gestion seront améliorées, et le transfert ordonné du droit d'exploitation des terres sera promu selon la loi. Les moyens d'identification des membres d'une organisation d'économie collective et ses formes de réalisation de la propriété des avoirs collectifs seront perfectionnés, et les avoirs pour une exploitation commerciale seront quantifiés aux membres de l'organisation d'économie collective après avoir été actualisés en actions.

– Délimiter selon la loi et les règlements concernés la propriété des biens des entreprises, assurer leur droit d'exploitation autonome.

– Concrétiser dans tout le pays le système d'enregistrement unifié des propriétés immobilières.

– Accélérer l'établissement du système de propriété des ressources naturelles, définir les propriétaires, innover les formes de concrétisation des propriétés. La Chine protégera les droits et intérêts des propriétaires de ressources naturelles, qui partageront sur un pied d'égalité leur rendement. La réforme du système de propriété des mines sera approfondie, et un système et une plate-forme pour l'échange des droits et intérêts relatifs à l'environnement seront mis en place et perfectionnés.

– Appliquer un système strict de protection de la propriété intellectuelle. La Chine perfectionnera le système de détention de la propriété intellectuelle favorable à l'encouragement de l'innovation, et établira une plate-forme pour l'échange et les services de la propriété intellectuelle.

5. Le droit à la santé

La Chine établira un système médical et sanitaire de base couvrant l'ensemble de la population urbaine et rurale, et réalisera d'ici 2020 une augmentation d'une année de l'espérance de vie.

– Promouvoir l'égalisation des services sanitaires publics de base. La Chine perfectionnera les programmes de services sanitaires publics de base au niveau national et les programmes majeurs de services sanitaires publics, améliorera la qualité et l'efficacité des services, élèvera le niveau de l'égalisation, réajustera en temps opportun le budget des services sanitaires publics de base, et appliquera une politique favorable à l'échelon de base en ce qui concerne les dépenses des programmes. Elle encouragera les capitaux sociaux à développer les services de santé, promouvra l'égalité des traitements entre les hôpitaux privés à but non lucratif et les hôpitaux publics.

– Améliorer la capacité des services sanitaires à l'échelon de base. La Chine, se concentrant sur le Centre et l'Ouest, poussera chaque district à mettre l'accent sur un ou deux hôpitaux publics au niveau du district (y compris les hôpitaux de médecine traditionnelle chinoise au niveau du district), élèvera à 95% le taux de normalisation des institutions médicales et sanitaires à l'échelon de base, créera des réseaux de services sanitaires accessibles en 30 minutes au maximum, renforcera et normalisera la formation des praticiens hospitaliers, avec deux médecins polyvalents pour 10 000 habitants, et 2,5 chefs de clinique (ou médecins attachés) pour 1 000 habitants.

– Intensifier la prévention et le contrôle des maladies graves. La Chine accélérera la construction de zones pilotes de prévention et de contrôle intégrés des maladies chroniques aux niveaux national et provincial pour que la mortalité précoce due aux maladies chroniques majeures baisse de 10%. Elle abaissera le taux de morbidité de la tuberculose pulmonaire à 58 pour 100 000 habitants, ainsi que le taux des porteurs du virus de l'hépatite B. La transmission du VIH sera contrôlée à un niveau

faible, et la schistosomiase, le paludisme et la lèpre seront éliminés. La Chine renforcera les services liés au diagnostic, au rapport, au suivi et à la gestion des maladies mentales graves, en élevant la couverture des patients à 85%. Elle mènera à bien la prévention et le contrôle des maladies locales majeures, améliorera les secours médicaux en cas d'incidents publics, la prévention et le contrôle des épidémies aiguës, les capacités du contrôle sanitaire aux postes-frontières, se prémunira contre l'introduction de toute épidémie majeure, augmentera la fourniture gratuite des médicaments spéciaux, notamment ceux contre le SIDA, et développera l'assistance médicale pour les maladies graves.

– Assurer la sécurité des médicaments. La Chine perfectionnera le système d'accès généralisé aux médicaments de base et le système d'approvisionnement en médicaments. Elle améliorera les systèmes de contrôle, de vérification et de test des médicaments, et renforcera le test des effets indésirables des médicaments.

– Appliquer le Plan de culture physique pour la population (2016-2020). La mise en place de cercles d'exercice physique de 15 minutes sera promue dans des communautés urbaines, et la couverture totale de toute la population permanente des cantons et bourgs par les services publics de base relatifs au sport et celle des villages administratifs par les programmes de culture physique seront réalisées. En 2020, le nombre d'habitants qui feront des exercices physiques une fois par semaine s'élèvera à 700 millions, celui des habitants qui feront régulièrement des exercices physiques, à 435 millions, et la superficie des terrains de sport par habitant dépassera 1,8 m².

6. Le droit à l'instruction

La Chine appliquera le XIII^e Plan quinquennal concernant le développement de l'éducation, pour améliorer globalement la qualité de l'enseignement et promouvoir l'équité de l'éducation. En 2020, la durée moyenne d'instruction de la population active atteindra 10,8 ans.

– Généraliser l’enseignement préscolaire de trois ans. La Chine élargira les ressources de l’enseignement préscolaire afin que chacun en profite, augmentera le taux brut de scolarisation préscolaire de 3 ans à 85%, accroîtra son soutien au Centre, à l’Ouest et aux maillons faibles, et construira un système de services publics pour l’enseignement préscolaire caractérisé par une répartition rationnelle qui couvrira les villes et les campagnes.

– Promouvoir le développement équilibré et de haute qualité de l’enseignement obligatoire. La Chine accélérera l’intégration urbaine-rurale de l’enseignement obligatoire et la normalisation des écoles publiques dans le cadre de l’enseignement public. Elle améliorera les conditions essentielles des écoles mal classées de l’enseignement obligatoire dans les régions pauvres, assurera le droit égal à l’enseignement obligatoire des enfants des travailleurs migrants dans leurs villes d’accueil, et perfectionnera le système de services éducationnels destinés aux enfants séparés de leurs parents migrants.

– Généraliser l’enseignement secondaire du deuxième cycle. La Chine promouvra le développement diversifié des écoles secondaires d’enseignement général, renforcera le soutien à l’enseignement secondaire du deuxième cycle dans les régions pauvres du Centre et de l’Ouest. Elle exemptera de tous les frais de scolarité les élèves d’écoles secondaires d’enseignement général du deuxième cycle issus de familles démunies inscrites dans un registre. En 2020, le taux brut de scolarisation à ce niveau atteindra les 90%.

– Perfectionner le système de l’enseignement professionnel et son institutionnalisation. La Chine amendera la Loi sur l’enseignement professionnel, promouvra le développement intégré de l’industrie et de l’enseignement, perfectionnera le système de coopération entre les écoles et les entreprises, améliorera les voies diversifiées pour l’épanouissement des diplômés de l’enseignement professionnel. Elle soutiendra le développement de l’enseignement professionnel dans les régions moins développées, favorisera l’exemption progressive et par catégories de tous les frais

de l'enseignement professionnel secondaire, et appliquera une formation professionnelle de base à la demande au niveau national.

– Promouvoir le développement de l'enseignement supérieur. La Chine appliquera un projet d'amélioration de la capacité des établissements d'enseignement supérieur concernant l'innovation. Elle approfondira l'application du plan de relance de l'enseignement supérieur dans le Centre et l'Ouest, et accroîtra le recrutement des élèves issus du Centre, de l'Ouest et des régions rurales par les grandes universités.

– Développer énergiquement la formation continue. La Chine établira un système de compte personnel d'étude et d'accumulation des notes, fluidifiera les voies de la formation continue et de l'étude à vie, et soutiendra les universités, les entreprises, les établissements d'intérêt public et les diverses institutions d'éducation et de formation dans le développement de la formation continue.

– Renforcer la formation du corps enseignant dans les régions rurales. La Chine encouragera les régions concernées à réaliser la couverture totale des enseignants des zones extrêmement pauvres contiguës par l'allocation de subsistance, et mettra en place une norme différenciée d'allocation selon les conditions des régions pauvres et éloignées. Elle encouragera les diverses localités à appliquer progressivement une norme unifiée des effectifs du corps enseignant et du personnel administratif des écoles primaires et secondaires. L'échange des enseignants urbains et ruraux sera favorisé, et la formation des enseignants dans les régions rurales du Centre et de l'Ouest, renforcée.

– Perfectionner le système national de politiques d'aide financière et réaliser la couverture totale des élèves issus de familles démunies par cette aide.

7. Le droit à la culture

La Chine appliquera le Programme national de réforme et de développement de la culture durant la période du XIII^e plan quinquennal, per-

fectionnera le système de services culturels publics, le système d'industries culturelles, le système de marché culturel, et élèvera le niveau de garantie du droit de base du citoyen à la culture.

– Accélérer l'élaboration de la Loi sur les bibliothèques publiques, de la Loi sur la promotion des industries culturelles, de la Loi sur la garantie des services culturels publics, et de la Loi sur la promotion de l'industrie cinématographique. La Chine amendera la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur les droits d'auteur ainsi que les règlements administratifs.

– Promouvoir la normalisation et l'égalisation des services culturels publics de base. La Chine perfectionnera le réseau d'installations culturelles publiques, améliorera la capacité des services culturels à l'échelon de base, renforcera le soutien à l'édification culturelle dans les anciennes bases révolutionnaires, les régions ethniques, les zones frontalières et les régions particulièrement défavorisées. Elle accélérera l'édification de la culture numérique publique, renforcera la connexion entre les produits culturels, les services pour le bien-être du peuple et la demande culturelle des masses populaires, encouragera les forces sociales à participer aux services culturels publics, et promouvra l'ouverture gratuite des installations culturelles publiques.

– Promouvoir le développement des secteurs culturels émergents, encourager la création de nouvelles formes de produits culturels, et développer énergiquement l'industrie de création culturelle. Les mécanismes permettant aux produits d'accéder au marché culturel et d'en être retirés seront perfectionnés. La circulation des ressources culturelles sera favorisée à l'échelle nationale.

– Mettre en place un système de transmission des remarquables traditions culturelles chinoises. La Chine renforcera la protection des biens culturels et naturels majeurs, des sites archéologiques importants, des monuments historiques et culturels, ainsi que des célèbres villes, bourgs et villages historiques et culturels, et augmentera le soutien aux musées non publics. Elle promouvra la mise en œuvre des travaux nationaux destinés à protéger et mettre en valeur les biens culturels immatériels ainsi que

celle de l'enregistrement d'urgence auprès des continuateurs représentatifs, et appliquera le plan national d'étude collective et de formation des continuateurs du patrimoine culturel immatériel. Elle redressera les arts artisanaux traditionnels, et démarrera des programmes de remise en ordre des classiques chinois.

– Mettre en place le programme de lecture parmi le peuple.

– Renforcer l'édification des réseaux internet et de la cyberculture.

La Chine réalisera une couverture totale des régions urbaines par le réseau de fibre optique d'un débit supérieur à 1 Gb/s, les ménages des grandes et moyennes villes bénéficiant d'un débit de 100 Mb/s. 98% des villages administratifs seront desservis par des câbles de fibre optique d'un débit de plus de 100 Mb/s dans les régions réunissant les conditions requises, plus de la moitié des ménages ruraux bénéficiant ainsi d'un débit supérieure à 50 Mb/s. Le pays mettra en place le programme d'édification du contenu sur Internet, soutiendra la numérisation accélérée des éditions traditionnelles, améliorera la capacité des services du savoir, et encouragera la mise à jour des œuvres créatives sur Internet.

8. Le droit à l'environnement

La Chine appliquera le système de protection environnementale le plus strict, mettra en forme un système d'aménagement environnemental par le gouvernement, les entreprises et le grand public, mettra l'accent sur la résolution des problèmes saillants liés à l'air, à l'eau et au sol, et réalisera une amélioration globale de la qualité environnementale.

– Appliquer réellement la Loi sur la protection environnementale et la Loi sur la prévention et le traitement de la pollution atmosphérique, perfectionner les systèmes d'accompagnement tels que les procès d'intérêt public à caractère environnemental. La Chine promouvra de manière ordonnée la mise en application de la Loi sur la prévention et le traitement de la pollution de l'eau, de la Loi sur la prévention et le traitement de la pollution du sol et de la Loi sur la sécurité nucléaire.



– Poursuivre l'aménagement de la pollution atmosphérique. D'ici 2020, la Chine augmentera à 80% le taux de la bonne qualité atmosphérique des villes de niveau préfectoral ou supérieur, abaissera dans les villes de niveau préfectoral ou inférieur non conformes aux normes, de 18% la concentration des PM 2,5 et de 15% le volume total des émissions de SO₂ et de NO_x.

– Renforcer la prévention et le traitement de la pollution des eaux. La Chine renforcera l'aménagement des sources d'eau ainsi que la prévention et le traitement de la pollution des eaux selon les bassins, et établira une liste des polluants dans les sept bassins dont la prévention est prioritaire. D'ici 2020, la proportion des eaux de qualité de catégorie III ou supérieure dépassera les 70%, celle des eaux polluées de catégorie V descendra à 5%, et celle des eaux tintées ou malodorantes dans les villes de niveau préfectoral ou supérieur sera de 10%. La Chine réduira de 10% sa demande chimique en oxygène et ses émissions d'azote ammoniacal, et contrôlera strictement l'exploitation excessive de l'eau souterraine.

– Elaborer et mettre en vigueur un plan d'action portant sur la prévention et l'aménagement de la pollution des sols. D'ici 2020, la Chine achèvera 200 programmes expérimentaux pour l'application des techniques consacrées à l'aménagement de la pollution des sols et à leur remise en état, et construira 6 zones pilotes pour la prévention et l'aménagement globaux de cette pollution, en aménageant et en rétablissant des sols pollués sur une superficie de 667 000 ha, avec une superficie d'utilisation sûre des terres labourées faiblement et moyennement polluées s'élevant à 2,67 millions d'ha.

– Renforcer la prévention et l'aménagement de la pollution des déchets dangereux. La Chine mènera des aménagements spéciaux des déchets dangereux, et intensifiera la prévention et l'aménagement de la pollution des métaux lourds dans les régions clés et les secteurs importants relatifs aux métaux lourds. Elle améliorera la capacité d'évaluation des risques des substances chimiques toxiques et dangereuses portant atteinte à l'environnement et à la santé, promouvra l'amélioration de la sécurité



des installations nucléaires, la prévention de la contamination radioactive et la décontamination, renforcera l'édification du système de surveillance de la sécurité nucléaire et radioactive, et améliorera la capacité de surveillance en la matière.

– Renforcer la protection de l'environnement et des ressources maritimes. La Chine limitera strictement les surfaces maritimes draguées, et renforcera la protection et la remise en état des régions côtières, en maintenant un taux de conservation des lignes côtières naturelles supérieur à 35%. Elle appliquera un système d'évacuation des polluants terrestres conforme aux normes et un système de contrôle du volume de l'évacuation, et mettra en place un mécanisme d'alerte de la durabilité de l'environnement et des ressources maritimes. L'intensité de la pêche sera rigoureusement contrôlée, la protection des espèces maritimes rares sera renforcée, et un mécanisme de surveillance maritime sera mis en place.

– Promouvoir l'optimisation et la montée en gamme de la structure des ressources énergétiques. D'ici 2020, la Chine baissera de 15% la consommation énergétique par unité de PIB, et de 23% la consommation d'eau par 10 000 yuans de PIB, élèvera à 15% la part des énergies non fossiles dans sa consommation énergétique primaire, et réduira de 18% les émissions de CO₂ par unité de PIB.

– Promouvoir l'éco-construction. La Chine délimitera le seuil de la protection écologique, et établira un système de liste négative d'accès à l'industrie dans les zones clés à fonctions écologiques. D'ici 2020, la Chine élèvera à 23% la couverture forestière, et maintiendra les réserves de zones humides à 53 millions d'ha. La superficie des réserves naturelles représentera 17% du territoire chinois, celle des terres sableuses aménagées augmentera de plus de 10 millions d'ha, et celle des terres victimes de l'érosion et du ruissèlement aménagées, de 270 000 km². La Chine comptera 200 villes forestières au niveau national. Le taux de reboisement des quartiers d'habitation atteindra les 25% dans 80% des villages administratifs. Le mécanisme de contrôle douanier en matière de sécurité biologique sera perfectionné afin d'éviter la propagation transfrontalière des



maladies épidémiques animales ou végétales ainsi que l'invasion d'espèces étrangères.

– Améliorer les systèmes et les mécanismes de surveillance de l'environnement. La Chine mettra en place une prévention et un contrôle conjoints transrégionaux couvrant tout le bassin, ainsi qu'un mode d'aménagement coordonné entre les villes et les campagnes. Elle établira et perfectionnera un système d'utilisation payante et de transaction des droits d'émission des polluants, et créera un système de liste noire portant sur la crédibilité environnementale des entreprises et leurs émissions illicites de polluants. Le système de dédommagement en ce qui concerne environnement sera perfectionné.



II. Les droits civiques et politiques

La Chine promouvra l'exercice du pouvoir public selon la loi, renforcera la garantie judiciaire des droits de l'homme, et élargira la participation ordonnée des citoyens à la vie politique du pays en vue d'assurer dans une large mesure les droits civiques et politiques.

1. Le droit de la personne

La Chine régularisera l'application de la loi et les actions judiciaires touchant au droit de la personne, adoptera des mesures contre le recours à la torture pour obtenir des aveux, et régularisera les maisons de détention pour assurer les droits des personnes à une liberté individuelle limitée.

– Perfectionner le système juridique portant sur l'organisation administrative et la procédure administrative. Les organes administratifs n'auront pas de pouvoir hors de la loi, et personne ne pourra, sans fondement constitutionnel ou juridique, prendre des mesures contraignantes ou des sanctions pour limiter la liberté individuelle d'un citoyen.

– Perfectionner la procédure d'application de la loi. La Chine établira un système d'enregistrement couvrant tout le processus d'application de la loi, et perfectionnera le système de surveillance judiciaire des mesures administratives contraignantes touchant au droit de la personne.

– Perfectionner la surveillance judiciaire des mesures judiciaires et des moyens d'enquête limitant la liberté individuelle. La Chine renforcera la prévention à la source du recours à la torture pour obtenir des aveux et de l'acquisition illicite de preuves, perfectionnera le mécanisme de prévention efficace et de rectification à temps des injustices, des fausses accusations et des conclusions erronées, appliquera le système d'enre-

gistrement audiovisuel couvrant tout le processus de l'interrogatoire du suspect ou du prévenu, élargira progressivement son champ d'application, et appliquera à titre expérimental le système de transfert de tout enregistrement audiovisuel couvrant le processus en cas d'affaires importantes.

– Améliorer les mécanismes relatifs à l'audition des avocats au cours d'une enquête. Dans le cas où l'avocat est convié par le suspect d'avancer une opinion écrite sur l'absence de crime, l'absence de nécessité d'arrestation, la détention inappropriée et les infractions liées à l'investigation ou à la collecte des preuves, les procureurs préciseront leur prise de décision et les causes concernées dans une lettre d'opinion portant sur l'examen de l'arrestation.

– Appliquer strictement le système de surveillance de suspects ou de prévenus à une localité désignée. La Chine appliquera les critères et la durée d'application, régularisera les lieux et les moyens d'application, et perfectionnera le système d'approbation de l'application.

– Renforcer les contraintes rigides imposées aux services de la sécurité publique dans l'application de la loi et le traitement des affaires. La Chine réformera et perfectionnera les systèmes de réception des plaintes et d'ouverture des dossiers, le système d'évaluation de la qualité de l'application de la loi et le système de recours en responsabilités des erreurs commises dans l'application de la loi. Elle renforcera la gestion d'utilisation des lieux réservés au traitement des affaires au sein des organismes de la sécurité publique, et approfondira l'informatisation des organismes de la sécurité publique.

– Renforcer l'enquête et le traitement des crimes concernant le personnel des services publics ayant commis une détention illégale en abusant de leur fonction et en violant le droit de la personne du citoyen concerné.

– Appliquer avec rigueur la peine de mort. La Chine renforcera la procédure de réexamen de la peine de mort, et régularisera de manière plus poussée la procédure de surveillance à son sujet.

– Elaborer la Loi sur les centres de détention, élever le niveau légis-

latif de la garantie des droits des détenus, et perfectionner les lois, les règlements et les systèmes d'accompagnement.

– Perfectionner le système de réexamen de la nécessité de détention pénale. Quand la détention n'est plus nécessaire ou qu'elle n'est plus convenable en cas de maladie grave, le suspect ou l'accusé sera libéré, avec une modification éventuelle de la mesure coercitive.

– Renforcer la supervision sur le délai de détention pénale. La Chine préviendra et règlera les affaires dont la durée de traitement est trop longue, et appliquera strictement le régime de changement de détention, ainsi que le régime de rapport et le régime de poursuite de la responsabilité en cas de détention prolongée.

– Appliquer strictement tous les règlements des centres de détention. La Chine perfectionnera le mécanisme de traitement des plaintes des détenus, fluidifiera les voies d'assistance aux détenus en matière de droits, renforcera l'informatisation du contrôle dans les centres de détention, et y réalisera un contrôle dynamique.

– Régulariser l'application, le traitement, la gestion et la surveillance des soins médicaux contraignants pour assurer les droits des personnes en traitement contraignant.

– Concrétiser la Loi contre la drogue et les règlements sur la désintoxication. La Chine régularisera selon la loi la prise des décisions sur la désintoxication en quarantaine contrainte, la levée par avance de la désintoxication en quarantaine contrainte et le prolongement de la durée de désintoxication. Elle améliorera le niveau des soins médicaux et de rétablissement relatifs à la désintoxication pour assurer les droits légitimes des personnes en désintoxication.

2. Le droit à l'impartialité du jugement

La Chine respectera la règle de l'opération judiciaire, établira un système de procès axé sur le jugement et améliorera la crédibilité de la justice.

– Assurer aux tribunaux l'exercice du pouvoir de jugement de manière indépendante et en respectant la loi. La Chine améliorera les systèmes d'enregistrement, d'information et de poursuite des responsabilités portant sur l'intervention des cadres dirigeants dans les activités judiciaires et les procès particuliers. Elle délimitera les attributions des divers niveaux au sein des organes judiciaires, perfectionnera le mécanisme de contrôle et de restriction au sein des organes judiciaires, et améliorera le système d'enregistrement et de poursuite des responsabilités portant sur l'intervention du personnel judiciaire dans les procès.

– Normaliser l'interprétation judiciaire et l'orientation basée sur les affaires types, unifier les normes d'application juridique.

– Appliquer intégralement le principe de jugement à partir des preuves. La Chine appliquera le principe d'audition directe, et le système de comparution des témoins et des évaluateurs.

– Appliquer le principe de présomption d'innocence et les règlements d'élimination des preuves illégales, et préciser le champ des preuves illégales et la procédure d'élimination.

– Renforcer la garantie institutionnelle des droits de l'avocat au cours du procès, tels que les droits à l'information, de sollicitation et de pétition, appliquer les droits professionnels de l'avocat d'entretien, de consultation, de collecte des preuves, d'interrogation, de contestation et d'argumentation selon les lois concernées, et protéger les droits des avocats de la défense et du parquet. La Chine perfectionnera le mécanisme de travail pour écouter les opinions de l'avocat sur la défense et le travail du parquet au cours de l'enquête, des poursuites en justice et du jugement, et concrétisera le système d'écoute des opinions de l'avocat. Elle interdira le contrôle sécuritaire discriminatif envers l'avocat et facilitera son travail selon la loi.

– Renforcer la garantie institutionnelle des droits des parties intéressées et d'autres intervenants au procès à l'information, à l'expression, de la défense, de sollicitation et de pétition, et concrétiser les règlements sur l'assistance juridique dans le Code de procédure pénale et d'autres lois et

règlements concernés.

– Perfectionner le système de clémence pour celui qui passe aux aveux ou accepte sa sanction au cours de la procédure pénale. La Chine précisera la procédure, les normes de sanction et les moyens de traitement des affaires concernant les prévenus qui avouent volontairement, qui reçoivent volontairement une sanction, qui rendent volontairement les gains illicites ou qui réparent les pertes.

– Poursuivre la réforme visant à normaliser la détermination de la peine, introduire des normes dans le pouvoir discrétionnaire du juge lié à celle-ci, et perfectionner sa procédure, de manière à assurer sa transparence et son impartialité.

– Interdire de faire porter aux accusés ou aux appelants en détention criminelle un habit d'identification des organes de détention lors de leur comparution devant la justice.

– Perfectionner le mécanisme de traitement rapide des délinquances pénales, et promouvoir de manière ordonnée la réforme de la procédure du jugement rapide des affaires pénales.

– Elaborer la Loi sur l'assistance aux victimes d'infractions pénales, établir un système d'assistance unifiée et normalisée pour ces victimes.

3. La liberté de croyance religieuse

La Chine mènera le travail religieux conformément à la loi, et appliquera le principe de la liberté de croyance défini dans la Constitution.

– Réviser les Règlements sur les affaires religieuses, régulariser selon la loi la gestion gouvernementale des affaires religieuses, et assurer les droits et intérêts légitimes des croyants.

– Soutenir l'auto-édification des milieux religieux, améliorer leur capacité à l'autocontrôle, à l'autorégularisation et à l'autogestion, et fournir un soutien et une aide nécessaires aux activités des groupements religieux.

– Encourager l'organisation d'activités caritatives selon la loi par les milieux religieux.



- Bien gérer les écoles religieuses, renforcer la formation des talents religieux, et améliorer la qualité des travailleurs religieux.
- Restreindre l'investissement et l'exploitation des lieux de culte, et interdire et rectifier l'exploitation forfaitaire des églises et des temples bouddhistes et taoïstes.
- Améliorer l'organisation et le service de pèlerinage des musulmans, et garantir l'accomplissement de leur pèlerinage.
- Développer les échanges religieux avec l'étranger.

4. Les droits à l'information et à la participation

La Chine élargira la sphère du droit à l'information par de multiples voies et sur plusieurs plans, et multipliera les voies et les moyens de participation ordonnée à la gouvernance dans la société.

– Promouvoir la publication de la liste des pouvoirs et de la liste des responsabilités pour informer le grand public et les soumettre à sa surveillance. Les gouvernements de tous les niveaux et leurs départements publieront, selon la liste des pouvoirs, leurs attributions, leurs devoirs, la limite de leurs pouvoirs, la procédure de leur gestion et les moyens de contrôle.

– Mettre en place un système de publication de l'application de la loi administrative.

– Renforcer l'édification de plates-formes de services numériques sur l'information des affaires administratives et celle de plates-formes de services d'utilité publique, et promouvoir la publication informatisée et centralisée des affaires administratives.

– Perfectionner le système de publication des informations portant sur les incidents inopinés.

– Promouvoir la transparence des affaires de la police, des prisons, du jugement et du parquet. La Chine publiera en temps opportun et selon la loi les fondements, la procédure, le processus et les résultats judiciaires de l'application de la loi, et établira un système de publication en ligne et de consultation ouverte de tous les documents juridiques en vigueur.



– Amplifier la participation du grand public à la législation. La Chine établira un mécanisme de démonstration et de consultation par les organes de l’Etat, les groupements sociaux et les experts concernés sur le réajustement des intérêts majeurs au cours de la législation, multipliera les voies par lesquelles les citoyens participeront à la législation de manière ordonnée, et perfectionnera les mécanismes de consultation ouverte sur les projets de lois et règlements et de réponse sur l’adoption des opinions publiques.

– Concrétiser le plan de multiplication des assesseurs populaires, étendre le mode et le panel de sélection, et préciser leurs attributions lors de leur participation à des procès.

– Perfectionner le mécanisme de procureurs invités, et adopter des mesures effectives pour garantir les droits de ces procureurs invités à accomplir selon la loi leurs devoirs de participation au contrôle et de discussion des affaires de parquet.

– Perfectionner le système d’inspecteurs populaires. La Chine réformera les moyens de sélection et de gestion pour garantir pleinement les droits des inspecteurs populaires et multiplier les voies de participation ordonnée des masses populaires aux affaires judiciaires.

– Assurer la participation des masses populaires à la médiation judiciaire, à l’audition judiciaire et au règlement des plaintes relatives aux procès.

– Mettre en valeur le rôle positif des règles sociales telles que la convention des citoyens, le code populaire de bonne conduite, les règles sectorielles, et les statuts de groupement afin de promouvoir l’autogestion sociale.

– Soutenir les organisations sociales dans leur participation aux services sociaux. La Chine développera des institutions de services sociaux et des organisations de volontariat, promouvra la séparation des associations professionnelles et des organes administratifs, soutiendra le développement ordonné des organisations caritatives, et perfectionnera le système d’enregistrement et de gestion des organisations sociales ainsi que le sys-

tème d'achat par le gouvernement des services d'organisations sociales.

– Réviser la Loi organique des comités de citoyens, accélérer l'élaboration ou la révision des documents normatifs d'accompagnement de la Loi organique des comités de villageois. La Chine encouragera la publication des affaires administratives des quartiers d'habitation et des villages, et promouvra la participation démocratique des citoyens et des villageois.

– Perfectionner le système de gestion démocratique dans les entreprises et les établissements d'intérêt public ayant l'assemblée des travailleurs comme forme fondamentale. La Chine promouvra l'institutionnalisation et la normalisation de la publication des informations dans les entreprises et les établissements d'intérêt public, assurera le droit à l'information des travailleurs de sorte qu'ils participent à la gestion démocratique de manière efficace.

5. Les droits à l'expression et à la surveillance

La Chine élargira l'espace d'expression, multipliera les moyens et les voies d'expression, perfectionnera le système de restriction et de surveillance du fonctionnement des pouvoirs, et assurera selon la loi la liberté d'expression et le droit à la surveillance démocratique des citoyens.

– Assurer selon la loi la liberté de parole des citoyens sur Internet. La Chine poursuivra l'amélioration des services pour l'expression des internautes, et prendra en considération les opinions exprimées sur Internet.

– Mettre en place un système d'enregistrement des plaintes et des dénonciations portant sur les infractions commises par les organes de l'Etat à tous les niveaux. La Chine assurera les voies de surveillance telles que la boîte de dénonciation, le courrier électronique et la ligne téléphonique directe, et mettra en valeur le rôle de la surveillance par le public.

– Perfectionner et légaliser le système de travail lié aux plaintes. La Chine améliorera le mécanisme de travail marqué par la séparation des procès et les plaintes, tout en perfectionnant le mécanisme de clôture des plaintes relatives aux procès. La Chine construira une plate-forme de réception intégrale couvrant l'accusation, la dénonciation, la requête, la



plainte, la consultation et la recherche, mettra en service les plaintes en ligne, catégorisera les revendications conformément à la loi, et assurera l'obtention par les citoyens de résultats rationnels et légitimes répondant à leurs revendications raisonnables et légitimes en suivant les règlements et les procédures selon la loi.

– Réviser la Loi sur le réexamen administratif pour assurer le droit des citoyens et des organisations sociales à la surveillance des organismes administratifs par la demande d'un réexamen administratif. La Chine renforcera la surveillance des infractions commises par les fonctionnaires.

– Mettre en valeur le rôle de surveillance des médias traditionnels tels que les journaux, la radio et la télévision, renforcer l'interaction entre ces médias et les médias émergents notamment Internet, et mettre l'accent sur l'utilisation et la normalisation de la cybersurveillance. La Chine assurera au personnel de la presse son droit à l'information, à l'interview, à la publication, à la critique et à la surveillance selon la loi.

– Améliorer le système de surveillance constitutionnelle par l'Assemblée populaire nationale et son Comité permanent, et perfectionner la procédure et le mécanisme des interprétations constitutionnelles. La Chine renforcera l'édification institutionnelle et la capacité d'enregistrement et d'examen, intégrera tous les documents normatifs au processus d'enregistrement et d'examen, et supprimera et rectifiera selon la loi les documents normatifs à l'encontre de la Constitution et de la loi. Elle perfectionnera le système de discussions et de prise de décisions relatives aux affaires majeures par les assemblées populaires, et les gouvernements à tous les niveaux devront rendre des comptes aux assemblées populaires de leur échelon avant de prendre des décisions majeures.

– Bâtir une plate-forme de consultation pour la Conférence consultative politique du peuple chinois (CCPPC), et enrichir le contenu et les formes de consultation. La Chine, en se basant sur des questions pratiques touchant au développement socioéconomique et à l'intérêt des masses populaires, mènera une consultation étendue, et perfectionnera les mécanismes de surveillance démocratique concernant l'organisation, la direc-





tion, la garantie des droits et intérêts, l'information, la réponse, la communication et la coordination.

– Perfectionner la surveillance par audit. La Chine perfectionnera le système de gestion de l'audit favorable à la surveillance indépendante selon la loi, mettra en place un système de gestion des auditeurs marqué par leurs caractéristiques professionnelles, et formera un mécanisme de surveillance par audit correspondant à la modernisation du système et de la capacité de gouvernance de l'Etat. Elle réalisera une couverture totale par audit des capitaux publics, des biens d'Etat, des ressources d'Etat et des responsabilités économiques des cadres dirigeants.





III. Les droits des populations spécifiques

La Chine adoptera des mesures ciblées pour satisfaire les besoins spéciaux des populations spécifiques et assurer de manière effective les droits et intérêts légitimes des ethnies minoritaires, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des handicapés.

1. Les droits des ethnies minoritaires

L'Etat donnera une plus grande priorité au développement des ethnies minoritaires et à celui des régions ethniques, et respectera et assurera les droits des ethnies minoritaires.

– Assurer, selon la loi, le droit des ethnies minoritaires de participer à la gestion des affaires nationales et sociales sur un pied d'égalité. La Chine améliorera leur capacité de participation et de délibération des affaires de l'Etat. Elle s'assurera de la présence d'une proportion adéquate de citoyens originaires des ethnies minoritaires dans les organismes du pouvoir, les services administratifs, les organes juridiques et les parquets, à l'échelon national ou local. La formation des fonctionnaires issus d'ethnies minoritaires sera renforcée, et la priorité sera donnée aux candidats d'ethnies minoritaires lors du recrutement des fonctionnaires.

– Assurer le droit des ethnies minoritaires au développement économique. La Chine promouvra le développement de la cause des ethnies minoritaires, augmentera ses investissements et son soutien financier pour améliorer les infrastructures, soutiendra les régions ethniques dans le développement d'industries compétitives et leurs particularités économiques, éliminera pour l'essentiel la pauvreté absolue dans les régions ethniques d'ici 2020, et permettra à la croissance des principaux indices de développement économique dans les régions ethniques de dépasser la



moyenne nationale.

– Assurer le droit des ethnies minoritaires au bénéfice égal des services publics. Les ressources des services publics privilégieront les régions d'autonomie ethnique. La Chine renforcera le soutien et l'aide ciblés interprovinciaux, réduira l'écart entre les régions d'autonomie ethnique et le niveau moyen du pays dans les revenus des ménages urbains et ruraux, l'enseignement obligatoire, les soins médicaux et sanitaires et la protection sociale.

– Assurer le droit à l'instruction des ethnies minoritaires. Les ressources éducatives publiques privilégieront les régions ethniques. La Chine intensifiera le soutien ciblé à l'éducation, aidera à la normalisation des écoles d'enseignement obligatoire dans les régions ethniques, et réalisera un développement équilibré de l'enseignement obligatoire dans les districts en 2020. Elle formera et enverra des enseignants dans les régions ethniques, élèvera de manière appropriée la proportion des élèves issus des régions ethniques recrutés par les écoles professionnelles des provinces et villes de l'Est et du Centre, continuera d'encourager les classes d'ethnies minoritaires à l'intérieur du pays, et portera une attention particulière à la formation et à l'utilisation des diverses compétences des citoyens issus d'ethnies minoritaires.

– Respecter et assurer le droit des ethnies minoritaires à l'utilisation et au développement de leur propre langue et écriture. La Chine augmentera inlassablement le niveau pédagogique des langues et des écritures minoritaires, renforcera l'enseignement bilingue dans les régions ethniques, et assurera le droit des citoyens minoritaires d'intenter une action en justice dans leur propre langue et écriture.

– Assurer le droit à la culture des ethnies minoritaires. Les cultures traditionnelles des ethnies minoritaires seront protégées et transmises, la protection, le secours, la remise en ordre, la publication et la recherche de leurs classiques seront menés à bien, la création et la production des œuvres culturelles et artistiques des ethnies minoritaires seront encouragées, les œuvres innovantes et réalistes reflétant la fusion de diverses eth-

nies seront soutenues, et le soutien aux industries culturelles propres aux régions ethniques sera renforcé.

– Réviser les règlements de travail ethnique dans les régions urbaines pour assurer les droits et intérêts légitimes des ethnies minoritaires dans les villes.

2. Les droits des femmes

La Chine appliquera les politiques fondamentales telles que l'égalité homme-femme, réalisera les objectifs fixés dans le Programme de développement en faveur des femmes (2011-2020), éliminera la discrimination sexiste, améliorera l'environnement du développement en faveur des femmes et assurera leurs droits et intérêts légitimes.

– Poursuivre la promotion de la participation égale des femmes à l'administration des affaires nationales et sociales. La Chine augmentera progressivement la proportion des femmes membres des assemblées populaires et des comités de la CCPPC à tous les échelons, ainsi que celle des femmes dirigeantes dans les assemblées populaires, les gouvernements et les comités de la CCPPC à tous les échelons. Elle élèvera en 2020 la proportion des femmes membres de comités de villageois à plus de 30%, celle des femmes directrices de comités de villageois, à plus de 10%, et celle des femmes membres des comités de citoyens, à environ 50%.

– Éliminer la discrimination sexiste dans l'emploi, la rémunération et la promotion. La Chine considérera la protection spéciale du travail des femmes comme une partie importante de la surveillance de la protection sociale et du contrôle de la sécurité du travail, et en réalisera une évaluation annuelle.

– Assurer le droit des femmes à la santé. La Chine perfectionnera le système de protection de la procréation tant les régions urbaines que rurales, et fournira aux femmes enceintes et qui ont accouché des services médicaux et sanitaires de base. D'ici 2020, la Chine réduira la mortalité des femmes enceintes et qui ont accouché à 18 pour 100 000, mettra en service 89 000 lits pour les femmes qui ont accouchées, et formera 140 000

médecins et assistants au service de la maternité. La Chine augmentera le taux de découverte des maladies courantes chez les femmes, amplifiera la couverture de l'examen gratuit des cancers de l'utérus et du sein chez les femmes rurales, et renforcera les services prophylactiques auprès des femmes migrantes.

– Assurer le droit au mariage et le droit de la famille des femmes. La Chine mettra en place un système de congés payés pour les travailleurs hommes qui accompagnent leur épouse devant accoucher, développera énergiquement les garderies destinées aux enfants de moins de trois ans afin de soutenir les femmes dans la recherche d'un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée, et assurera les droits et intérêts des femmes dans la propriété familiale.

– Appliquer la Loi contre les violences conjugales. La Chine perfectionnera le mécanisme de coopération entre plusieurs départements pour prévenir et lutter contre les violences conjugales, ainsi que le mécanisme de travail intégrant la prévention, la lutte et les secours. Elle encouragera les organisations sociales à participer à la lutte contre les violences conjugales.

– Appliquer le Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2013-2020) pour prévenir et lutter selon la loi contre le trafic de femmes.

– Prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel envers les femmes.

3. Les droits des enfants

Selon le principe de priorité de l'enfant, la Chine renforcera les responsabilités du gouvernement et de la société dans la garantie des droits et intérêts des enfants et s'efforcera de réaliser les objectifs déterminés dans le Programme de développement en faveur de l'enfant (2011-2020).

– Réviser la Loi sur la protection des mineurs.

– Perfectionner le système de tutelle des enfants. La Chine établira un réseau social de solidarité pour les mineurs, mettra en place un système de tutelle axé sur la famille, ayant comme garantie la surveillance des communautés, des écoles et d'autres établissements et personnes concernés, et

la tutelle de l'Etat comme complément. Elle perfectionnera et appliquera le système juridique de retrait de la qualification de tuteur des parents ou d'autres tuteurs n'accomplissant pas leurs devoirs de tutelle ou portant de graves préjudices aux droits et intérêts de l'enfant à charge.

– Assurer le droit des enfants à la santé. La Chine renforcera la prévention et le traitement des maladies congénitales, mettra en place un système de services contre celles-ci bénéficiant tant aux citoyens qu'aux ruraux, tant aux femmes avant et pendant la grossesse qu'aux nouveau-nés, et renforcera la prévention et le traitement des maladies infantiles ainsi que la protection des enfants contre les traumatismes. En 2020, la mortalité des nouveau-nés sera contrôlée à 7,5 pour mille, et celle des enfants de moins de cinq ans, à 9,5 pour mille. Les vaccins prévus par le plan d'Etat de vaccination couvriront 95% des enfants (par unité de canton et de bourg). La Chine poursuivra le projet de l'amélioration nutritive chez les élèves ruraux dans l'enseignement obligatoire, renforcera l'éducation physique dans les écoles pour améliorer sans cesse la constitution physique et la santé des élèves. Elle intensifiera également l'orientation des mineurs relative à la santé psychologique.

– Renforcer la protection du droit de propriété des enfants. La Chine assurera aux enfants leur droit de revenu et de réception de la propriété, leur propriété intellectuelle, leur droit de succession, et leur droit de disposition indépendante de la propriété dans une certaine limite d'attribution.

– Renforcer l'aménagement sécuritaire intégral sur les campus et à leurs alentours, renforcer la gestion des véhicules scolaires, prévenir et lutter contre les violences à l'école.

– Créer un environnement social favorable à la participation des enfants. La Chine encouragera et soutiendra la participation des enfants à la vie familiale, scolaire et sociale, et fluidifiera les voies de participation et d'expression pour les enfants.

– Assurer le droit des enfants au loisir et aux divertissements. La Chine renforcera la construction de lieux de divertissements et de services pour les enfants dans les quartiers d'habitation. En 2020, la maison de

l'enfance couvrira plus de 90% des quartiers d'habitation urbains et ruraux. Chaque quartier d'habitation urbain et chaque canton ou bourg devront compter au moins un assistant social chargé à temps plein ou partiel des affaires des enfants. La Chine allégera la charge de travail scolaire des élèves.

– Prendre soin des enfants en situation difficile. La Chine mettra en place un système de garantie et de services du bien-être de l'enfant couvrant quatre niveaux (la municipalité, le district, le canton ou bourg et le quartier d'habitation), et appliquera un plan de construction des institutions de bien-être des enfants et de protection des mineurs au niveau du district. Elle perfectionnera le système de garantie catégorisée des enfants en situation difficile et le système de garantie des orphelins, améliorera la garantie des droits à la vie, à l'instruction et aux soins médicaux des enfants souffrant du sida et des enfants mineurs de parents prisonniers, et renforcera la sollicitude et la protection des enfants de travailleurs migrants.

– Etablir des mécanismes de surveillance, de prévention, de découverte, de rapport, d'enquête, d'évaluation, de traitement et d'assistance concernant les violences contre les enfants. La Chine luttera selon la loi contre les infractions telles que la traite, la maltraitance et l'abandon des enfants, la mendicité exploitant les enfants ainsi que tout abus sexuel sur les enfants. Elle punira avec sévérité les infractions relatives à l'embauche et à l'exploitation économique des enfants.

– Réduire au maximum les taux d'arrestation, de procès intentés et de détention chez les suspects mineurs. La Chine reformera le système de jugement impliquant des adolescents et des affaires familiales, établira un mécanisme de coordination entre la protection judiciaire et la protection administrative des enfants, et poursuivra la correction des mineurs délinquants au sein des communautés.

4. Les droits des personnes âgées

La Chine fera rayonner les bonnes mœurs sociales concernant le respect, l'entretien et l'assistance aux personnes âgées, appliquera le pro-

gramme d'entraide et de sollicitude envers elles, établira un système pour faire face au vieillissement de la population et assurera les droits et intérêts légitimes des personnes âgées.

– Etablir un système de services en faveur des personnes âgées, basé sur les familles, appuyé par les quartiers d'habitation, ayant les institutions comme complément, caractérisé par des fonctions perfectionnées, une envergure appropriée, une couverture tant urbaine que rurale et une combinaison entre les soins médicaux et l'entretien. La Chine libérera le marché de services aux séniors, soutiendra la multiplication par les acteurs du marché de leurs services et produits dans ce domaine par l'achat de services et la coopération en action. En 2020, les installations de services aux séniors couvriront 90% des quartiers urbains et 60% des agglomérations rurales.

– Perfectionner le système de soins médicaux des personnes âgées combinant la prévention et le traitement et marqué par le développement diversifié, et augmenter leur accessibilité aux services de santé et leur taux de gestion de la santé.

– Etablir et perfectionner le système de tutelle des personnes âgées.

– Renforcer le travail en faveur des personnes âgées, et perfectionner le système de bien-être social et d'assistance à leur égard. La Chine établira un système de subventions aux personnes dépendantes ou d'âge avancé souffrant de difficultés économiques.

– Etablir ou perfectionner le système de mesures, règlements et normes relatifs à un environnement agréable à vivre pour les personnes âgées. La Chine continuera à augmenter le taux d'accès sans obstacle dans la construction de nouvelles installations publiques ou destinées aux personnes âgées, et promouvra l'amélioration de l'environnement favorable aux personnes âgées.

– Promouvoir la construction d'installations culturelles publiques au service des personnes âgées. La Chine multipliera les programmes gratuits des institutions culturelles publiques pour les personnes âgées, et augmentera la fourniture de produits culturels publics destinés aux per-

sonnes âgées.

– Coordonner les fonctions entre les installations de services aux personnes âgées et les installations sportives dans les quartiers d'habitation. La Chine soutiendra l'organisation par les quartiers d'activités sportives adaptées aux personnes âgées en profitant des installations de services publics et de lieux sociaux.

– Soutenir énergiquement le développement des organisations sociales des personnes âgées. La Chine élargira la couverture des quartiers urbains et ruraux par les associations de personnes âgées à l'échelon de base, et améliorera la volonté et le niveau de participation des personnes âgées au développement social.

5. Les droits des handicapés

La Chine perfectionnera le système de garantie des droits et intérêts des handicapés, élèvera le niveau de protection sociale et de services publics de base pour eux, promouvra la participation égale des handicapés à la vie sociale et assurera à tous les handicapés leurs droits de l'homme.

– Appliquer dans l'ensemble du pays le système de subventions à l'existence des handicapés en difficulté et un système de subventions aux soins médicaux des handicapés graves. La Chine intégrera dans la garantie du minimum vital les familles des handicapés réunissant les conditions nécessaires ainsi que les handicapés graves adultes sans emploi, en difficulté financière, dépendant de leur famille, et incapables de vivre seuls. Elle multipliera progressivement les services de réhabilitation couverts par le système de garantie des soins médicaux de base et mettra en place un système d'aide à la réhabilitation des enfants handicapés. Les localités réunissant les conditions requises fourniront des subventions aux appareils auxiliaires pour les handicapés pauvres ou graves. La Chine assurera en priorité le logement des handicapés et réalisera leur garantie du minimum vital.

– Développer les services de réhabilitation. La Chine élaborera et appliquera les Règlements sur la prévention des handicaps et la réhabili-

tation des handicapés. Elle fournira des services de réhabilitation de base pour les personnes handicapées et des services de réhabilitation ciblés aux enfants handicapés et aux personnes handicapées certifiées. Elle renforcera la construction d'établissements spécialisés de réhabilitation aux niveaux provincial, municipal et du district, encouragera les hôpitaux généraux de catégorie II à se transformer en hôpitaux généraux axés sur la réhabilitation ou en hôpitaux spécialisés dans la réhabilitation, et mettra également en place un système de transfert entre les services médicaux et les établissements de réhabilitation. Elle développera la réhabilitation communautaire, et créera des universités de réhabilitation pour former des personnels spécialisés.

– Promouvoir les services de réhabilitation communautaire pour les personnes psychiquement handicapées. D'ici 2020, la Chine comptera un établissement de bien-être concernant la santé mentale pour chaque municipalité ayant le statut de préfecture, et plus de 70% des districts (municipalités ou arrondissements) disposeront des établissements de réhabilitation communautaire pour les personnes mentalement handicapées ou mandateront des organisations sociales pour la réhabilitation par l'achat de services par le gouvernement.

– Elever le niveau d'instruction des handicapés. La Chine améliorera la répartition des établissements d'enseignement spécialisé, perfectionnera le système de soutien et de garantie de l'enseignement des handicapés en même temps que les autres élèves, fournira un enseignement inclusif aux enfants handicapés, un enseignement gratuit de 12 ans, y compris l'enseignement obligatoire et le lycée, et établira un système d'enseignement à domicile pour les enfants gravement handicapés.

– Améliorer la politique de soutien à l'emploi et à la création d'entreprises par les handicapés, et perfectionner le système d'offres d'emploi aux handicapés par les établissements publics. La Chine renforcera son soutien politique aux handicapés dans leur création d'entreprises, leur travail en free-lance, leur emploi assisté et leur emploi sur Internet, renforcera la formation et les services à l'emploi des handicapés, fournira des for-

mations sur les techniques pratiques à 500 000 handicapés ruraux pauvres dans le Centre et l'Ouest, et créera 500 000 emplois pour les handicapés urbains.

– Renforcer la garantie des droits et intérêts culturels des handicapés. La Chine multipliera les appareils culturels et de divertissements au service des handicapés dans des lieux culturels publics. Les bibliothèques réunissant les conditions requises ouvriront une zone ou une salle de lecture pour les non-voyants. La Chine encouragera la publication de livres en braille et au sujet des handicapés, et appliquera le Plan d'action national sur la normalisation de la langue des signes et de l'écriture braille (2015-2020).

– Promouvoir la construction d'installations faciles d'accès. La Chine assurera les installations faciles d'accès dans les routes, les bâtiments et les quartiers d'habitation nouvellement construits, rénovés ou élargis. Elle promouvra la transformation des installations existantes et encouragera celle des sites web des gouvernements et des établissements de services publics pour la facilité d'accès. Elle promouvra l'identification facile d'accès des informations des aliments et des médicaments, favorisera le sous-titrage et la mise en service de la langue des signes dans les programmes télévisés et les films, et poussera les exploitants de télécommunications et les entreprises de l'e-commerce à fournir des services d'information facilement accessibles aux handicapés. La Chine perfectionnera les mesures de services aux conducteur handicapés, et renforcera la transformation de maisons de handicapés pauvres et graves.

– Perfectionner le système d'obtention de l'assistance juridique, de services juridiques et d'aide judiciaire par les handicapés. La Chine luttera fermement contre les infractions portant atteinte aux droits et intérêts des handicapés, et fluidifiera les voies d'expression des personnes handicapées pour leurs intérêts.



IV. La sensibilisation et la recherche en matière de droits de l'homme

La Chine renforcera sa sensibilisation et sa formation aux droits de l'homme afin d'arroître la prise de conscience de l'ensemble de la société à ce sujet. Elle fondera des plates-formes pour la recherche en la matière, dans le but de fournir un soutien intellectuel au développement de la cause des droits de l'homme.

– Appliquer les Remarques sur le perfectionnement du système d'apprentissage et d'utilisation des lois par les agents publics, et intégrer la sensibilisation aux droits de l'homme dans le renforcement de ce travail. La Chine intégrera les connaissances sur les droits de l'homme dans les études des comités (groupes) du Parti, dans le programme d'études des écoles du Parti, des écoles des cadres et des écoles d'administration de tous les niveaux, ainsi que dans les cours obligatoires des agents publics, notamment les juges, les procureurs et les agents de police, lors de la formation précédant leur prise de fonctions.

– Intégrer les connaissances des droits de l'homme dans l'éducation nationale. La Chine intégrera sous diverses formes ces connaissances dans l'enseignement des écoles primaires et secondaires, et organisera des formations en la matière pour les enseignants des écoles maternelles, primaires et secondaires.

– Poursuivre le soutien fourni aux établissements d'enseignement supérieur pour réaliser une sensibilisation générale aux droits de l'homme, et pour renforcer de manière plus poussée le recrutement et la formation des aspirants chercheurs dans ce domaine. La Chine améliorera la capacité des universités et des instituts dans la recherche concernant les



questions majeures théoriques et pratiques sur les droits de l'homme, et établira des projets nationaux spécialisés dans la recherche sur les théories relatives aux droits de l'homme.

– Soutenir et encourager les entreprises et les établissements d'intérêt public à renforcer la sensibilisation et la formation aux droits de l'homme. La Chine formera une culture en faveur des droits de l'homme et considérera le respect et la garantie des droits de l'homme comme un élément important dans la prise de décisions lors de l'investissement intérieur et extérieur.

– Régulariser la gestion des centres nationaux de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme. D'ici 2020, la Chine créera cinq nouveaux centres du genre. Elle régularisera la gestion de ces centres, rénovera leurs modes d'opération, renforcera la formation de leurs compétences, accroîtra les fonds et créera des laboratoires d'idées sur les droits de l'homme haut de gamme, de type nouveau et aux caractéristiques chinoises.

– Effectuer une étude sur la nécessité et la faisabilité d'une agence nationale des droits de l'homme.

– Soutenir la presse et Internet dans l'ouverture de chaînes ou de rubriques consacrées aux droits de l'homme afin de généraliser les connaissances et de diffuser la conception en la matière.



V. L'accomplissement des obligations internationales, la coopération et les échanges internationaux dans le domaine des droits de l'homme

La Chine continuera d'observer consciencieusement les traités internationaux sur les droits de l'homme auxquels elle a adhéré, et de promouvoir la coopération et les échanges internationaux en la matière.

– Rédiger le 3^e rapport d'exécution de la Convention internationale des droits économiques, sociaux et culturels et le soumettre à l'examen du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

– Rédiger le 7^e rapport d'exécution de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le soumettre à l'examen du Comité contre la torture.

– Rédiger les 14^e, 15^e, 16^e et 17^e rapports d'exécution de la Convention internationale relative à l'élimination de toute forme de discrimination raciale et les soumettre à l'examen du Comité pour l'élimination des discriminations raciales.

– Rédiger le 9^e rapport d'exécution de la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et le soumettre à l'examen du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

– Rédiger le 5^e rapport d'exécution de la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant



l'implication d'enfants dans les conflits armés, et le soumettre à l'examen du Comité des droits de l'enfant.

– Rédiger le 2^e rapport d'exécution de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et le soumettre à l'examen du Comité sur les droits des personnes handicapées.

– Poursuivre les préparations juridiques afin de créer les conditions favorables à la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

– Participer intégralement au travail des mécanismes des droits de l'homme des Nations unies, et pousser le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et d'autres mécanismes à accorder une importance égale aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques, et à mener leur tâche de façon juste, objective et non facultative.

– Appliquer consciencieusement les propositions du Conseil des droits de l'homme que la Chine a acceptées lors des 1^{er} et 2^e examens périodiques universels, et participer activement au 3^e examen périodique universel.

– Réaliser une coopération avec les mécanismes spéciaux du Conseil des droits de l'homme. La Chine répondra sérieusement à leurs missives, invitera selon ses capacités d'accueil les mécanismes spéciaux concernés, et recommandera des experts chinois pour se présenter aux élections des mécanismes spéciaux.

– Effectuer des échanges et une coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

– Mener des dialogues sur les droits de l'homme avec les pays concernés en se basant sur l'égalité et le respect mutuel. La Chine renforcera la consultation et la coopération dans le domaine des droits de l'homme avec les pays membres des BRICS, les pays en développement et les groupes de pays en développement, et fournira une assistance technique aux pays en développement dans le besoin.

– Participer aux activités régionales et sous-régionales sur les droits

de l'homme dont le séminaire informel Asie-Europe sur les droits de l'homme. La Chine l'organisera en 2016, ainsi que le Forum des droits de l'homme de Beijing et le séminaire Chine-Europe sur les droits de l'homme, le Forum Chine-Allemagne sur les droits de l'homme, et le Forum sino-américain sur les affaires juridiques et les droits de l'homme.

– Pousser les entreprises chinoises à l'étranger à respecter les lois des pays de résidence et à remplir leurs responsabilités sociales dans la coopération économique et commerciale, l'aide et l'investissement à l'étranger.

– Soutenir et encourager les organisations non gouvernementales à participer à la coopération et aux échanges internationaux dans le domaine des droits de l'homme, et contribuer au niveau populaire au développement sain de la cause internationale des droits de l'homme.

VI. L'application et le contrôle

La Chine perfectionnera le mécanisme de comité mixte pour le Plan d'action national sur les droits de l'homme, renforcera le contrôle et l'évaluation de l'exécution de ce Plan d'action, et assurera son application générale et sur tous les plans.

– Les gouvernements locaux aux divers échelons ainsi que les départements intéressés de l'autorité centrale et des organes d'Etat devront élaborer, conformément aux attributions des différents départements et aux particularités des différentes régions, leur propre programme de mise en œuvre pour assurer la réalisation des objectifs définis par le Plan d'action.

– Le mécanisme de comité mixte pour le Plan d'action national sur les droits de l'homme mènera des enquêtes, des examens et des évaluations périodiques et introduira un mécanisme d'évaluation tierce pour publier un rapport d'évaluation en temps opportun.

– Respecter le rôle principal de la population, rénover les mécanismes de gestion sociale et faire jouer aux organisations sociales un rôle constructif dans l'exécution du Plan d'action.

– Le Plan d'action sera considéré comme un contenu important de la formation aux droits de l'homme, afin que les cadres du Parti et du gouvernement de tous les niveaux aient pleinement conscience de l'importance de l'exécution du Plan d'action.

– Encourager les médias à largement diffuser le contenu du Plan d'action et à jouer un rôle de surveillance dans son application.